

SEANCE du 30 novembre 2023

Présents : MM GUITTET, KIFFER, KONTZ (à partir du point 2), TOUSCH, MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK.

Absents excusés : M. RINGOT
MME ZANONI

Absente non excusée: MME CAUNES

Procuration : M. RINGOT à Mme NIEMI DAURES
Mme ZANONI à M. TOUSCH

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Novembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil municipal en la Mairie de Mondorff, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur GUITTET est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2023,
2. Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement les vergers de Mondorff,
3. Prix photocopies,
4. Mise en Place Prime exceptionnelle pouvoir d'achat,
5. Demande fonds de concours transition énergétique,
6. Compte Rendu d'Activité 2022 CCCE,
7. Projet de création d'une Police intercommunale.

Ouverture de la séance à 20H48

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/09/2023

Après exposé du Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 25/09/2023 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Arrivée Monsieur Jean-Pierre KONTZ (20H58)

2°) Intégration au domaine public des voies et réseaux du lotissement les vergers de Mondorff

Dans le cadre de la création du lotissement Les Vergers de Mondorff, la société DUHO IMMOBILIER, 1 Place Marie-Louise, 57100 THIONVILLE, lotisseur, représentée par Monsieur HOMBOURGER René, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales.

Après instruction, grâce notamment au support de MATEC, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Les parcelles concernées sont :

- section 17, parcelle 0079 d'une contenance de 06a 19ca, (talus)
- section 17, parcelle 0080 d'une contenance de 05a 44ca, (talus)
- section 18, parcelle 173 d'une contenance de 0a 80ca, (liaison piétonne et espaces verts)
- section 18, parcelle 274 d'une contenance de 11a 38ca, (bassin de rétention)
- section 18, parcelle 275 d'une contenance de 52a 41ca, (voiries)
- section 18, parcelle 276 d'une contenance de 00a 28ca, (poste électrique)
- section 18, parcelle 277 d'une contenance de 00a 89ca, (espace vert)

Les voiries sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Le bassin de rétention, cadastré section 18, parcelle 274, servant à récolter les eaux de pluie du réseau, serait également intégré au domaine public.

La Communauté de Communes de Cattenom étant compétente pour la gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées, le conseil communautaire devra délibérer également pour intégrer les réseaux et le bassin de rétention.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale de l'Association Syndicale des Propriétaires du lotissement "Les vergers de Mondorff" devra se réunir pour approuver cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Il est proposé au conseil municipal, sous les conditions suspensives, de la levée des dernières réserves concernant notamment les espaces verts et de l'approbation unanime de l'assemblée générale des copropriétaires :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées :
 - section 17, parcelle 0079 d'une contenance de 06a 19ca, (talus)
 - section 17, parcelle 0080 d'une contenance de 05a 44ca, (talus)
 - section 18, parcelle 173 d'une contenance de 0a 80ca, (liaison piétonne et espaces verts)
 - section 18, parcelle 274 d'une contenance de 11a 38ca, (bassin de rétention)
 - section 18, parcelle 275 d'une contenance de 52a 41ca, (voiries)
 - section 18, parcelle 276 d'une contenance de 00a 28ca, (poste électrique)
 - section 18, parcelle 277 d'une contenance de 00a 89ca, (espace vert)
- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Approuve l'acquisition gratuite des parcelles mentionnée ci-dessus,

Approuve leur intégration au domaine public communal,

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

3°) Tarifs Photocopies

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

- **De fixer les tarifs suivant pour les photocopies réalisées en Mairie :**

Photocopies N&B format A4	0.10 €
Photocopies N&B format A4 Recto-verso	0.20 €
Photocopies N&B format A3	0.20 €
Photocopies N&B format A3	0.40 €
Photocopies couleur format A4	0.20 €
Photocopies couleur format A4 Recto-verso	0.40 €
Photocopies couleur format A3	0.40 €
Photocopies couleur format A3	0.80 €

4°) Mise en Place Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par la commune de Mondorff qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **de prévoir les crédits correspondants au budget,**
- **que la présente délibération entre en vigueur le 1er Décembre 2023**

5°) Demande fonds de concours transition énergétique

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes de Cattenom afin de demander sa participation au titre du fonds de concours énergétique pour les travaux suivant :

1) Rénovation chauffage du groupe scolaire Guersing par l'installation d'une Pompe à chaleur aérothermique (air/air) chaud/froid,

Une subvention est demandée auprès de la CCCE au titre des fonds de concours transition énergétique suivant le plan de financement suivants :

Fonds de concours CCCE	19 900 € HT	50%
Fonds propres	19 900 € HT	50%
Montant total du projet	39 800 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De fixer le plan de financement Rénovation chauffage du groupe scolaire Guersing par l'installation d'une Pompe à chaleur aérothermique (air/air) chaud/froid, tel que décrit ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre du fonds de concours transition énergétique,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

2) Remplacement Portes et fenêtres de la Mairie

Une subvention est demandée auprès de la CCCE au titre des fonds de concours transition énergétique suivant le plan de financement suivants :

Fonds de concours CCCE	14 793,97 € HT	50%
Fonds propres	14 793,97 € HT	50%
Montant total du projet	29 587,94 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

De fixer le plan de financement Remplacement Portes et fenêtres de la Mairie, tel que décrit ci-dessus,

- **De solliciter une subvention auprès de la CCCE au titre du fonds de concours transition énergétique,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

6°) Compte Rendu d'Activité 2022 CCCE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2022,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2022, ci-annexé, transmis le 12 octobre 2023,

Le rapport d'activités 2022 est présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2022.

7°) Projet de création d'une Police intercommunale

Madame le Maire expose que plusieurs communes du territoire se sont rapprochées afin de créer un syndicat à vocation unique dont l'objet est la création d'un service de Police intercommunale. Les communes faisant partie de la réflexion sur la création de ce syndicat et ayant accepté le principe de la création de ce syndicat sont :

Breistroff, Entringe, Escherange, Kanfen et Roussy-le-village et Puttelange-lès-Thionville.

Le syndicat serait financé par les communes adhérentes, au prorata du nombre d'heures réalisées par les agents sur le territoire communal.

Considérant les besoins récurrents en matière de service de police municipale,

Madame le Maire propose d'accepter le principe de création de ce syndicat intercommunal et à ce titre demande de pouvoir continuer à participer aux échanges visant : à fixer les règles de fonctionnement, à rédiger les statuts du syndicat et à dimensionner son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte le principe de la participation de la commune de Mondorff au Syndicat

Autorise Madame le Maire à poursuivre et à abonder la réflexion intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H49

